

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle des Sports, rue du Béarn, à Nousty, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

A été nommé secrétaire de séance : Mme CAPDEVIELLE Eliane

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme CUILLET Myriam, M. LALOO Guy, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. ARRIBE Michel, M. CARRÈRE Thierry, Mme VAUTTIER Josiane, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. TOURBE Pascal (suppléant), Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, M. CAZALET Guy, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, M. COUZI Daniel (suppléant), M. MARQUIS Christophe, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. CACHEIRO Bernard, Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIÈRE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. GAIRIN Marc, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. SÉGOT Joël, Mme VALLECILLO Sophie, M. BORDE-BAYLACQ Claude, Mme RAYMOND Sophie, M. PARZANI Serge, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, M. FLÉCHELLE Michel (suppléant), M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. CASTETS Philippe, M. LARROZE Lucien, M. BRÉGÈGÈRE Pierre, M. CHANTRE Michel, Mme BAZES Dominique, M. TREPEU Alain.

Représentés : Mme LACAZE-LABADIE Aude (pouvoir à M. CARRÈRE Thierry), Mme HANGAR Patricia (pouvoir à M. PATACQ Jean-Michel), Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. MASSOU Xavier), M. DOMECCQ Oliver (pouvoir à Mme HURBAIN Martine), M. LACOSTE Francis (pouvoir à M. GAIRIN Marc), Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick (pouvoir à M. CHANTRE Michel), Mme COPIN-CAZALIS Sandrine (pouvoir à Mme CONSTANT Marie-France), Mme DUMEC Valérie (pouvoir à M. BÉGUÉ Gérard), M. SCLABAS Jean-Louis (pouvoir à M. SÉGOT Joël), M. COURADES Michel (pouvoir à M. BORDE-BAYLACQ Claude), M. ARMAU Pierre (pouvoir à M. CASTETS Philippe), Mme TRIVERIO Julie (pouvoir à Mme MOUSSEIGNE Christine), Mme DESJENTILS Hélène (pouvoir à Mme CAPDEVIELLE Eliane).

Excusés : Mme DESCLAUX Christelle, Mme POTHIN Maité, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. CANTON Jean, M. CAZENAVE Hervé, M. MONPLAISIR Benoît, M. ROUSTAA Vincent, M. SEBAT Francis, M. VIDAILHET Jean-Paul, M. DUBERTRAND François, Mme RAMEAU Valérie, M. DOMENGINE Jauffrey, M. LAMAZÈRE Georges, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, M. BOUDIGUE Xavier, Mme LABAT Fabienne, M. PEILHET Pierre, M. TAILLEUR Daniel, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. NOUNY Eric, Mme MONTAUBAN Isabelle, M. CARTER Robert, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, M. BAUME Philippe, M. FOURCADE Jean-Marc, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. MARINÉ Benoît, M. LASSERRE Bernard, M. MASSIGNAN Bernard, M. ROMAND Fabien.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	47
Absents :	50
- dont supplés :	3
- dont représentés :	13
Votants :	63
- dont « pour » :	63
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-0807-5.7.4-1 : REGIE DES TRANSPORTS
SCOLAIRES
Modification des statuts**

La Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) est compétente en matière de transport scolaire des lignes desservant le collège du VIC-BILH et les écoles primaires situées sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh.

La régie, dotée de la seule autonomie financière, créée pour gérer cette compétence, a la possibilité de proposer des services occasionnels en complément des services réguliers de transport scolaire. Pour cela, il est proposé de modifier les statuts de celle-ci afin qu'elle puisse assurer des services occasionnels pour le compte des services dont la CCNEB a la compétence ainsi que pour les écoles primaires du territoire communautaire (sorties pédagogiques).

Par ailleurs, lors de l'écriture initiale des statuts, la Régie agissait en délégation du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Depuis, le Conseil Régional est devenu l'Autorité Organisatrice. Dans le cadre de la présente modification, il est donc proposé de mettre à jour ce changement également.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 juin 2021.

Après avoir entendu le conseiller représentant le Président auprès de la Régie dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions énoncées ;

APPROUVE la modification des statuts telle qu'elle a été présentée ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	47
Absents :	50
- dont supplés :	3
- dont représentés :	13
Votants :	63
- dont « pour » :	63
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-0807-4.1.1-2 : ADMINISTRATION GENERALE
Modification du tableau des emplois de la Communauté de
Communes du Nord Est Béarn**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Emploi d'instructeur urbanisme :

Pour mémoire, afin de de tenir compte des évolutions demandées au sein de la Direction Aménagement et Développement Durable, et dans la perspective du remplacement d'un agent en raison d'une mutation, il a été proposé lors du conseil communautaire du 27 mai 2021 d'élargir les grades rattachés à un emploi d'instructeur urbanisme. Le recrutement de cet agent ayant abouti, il est proposé de restreindre les grades rattachés à ceux du cadre d'emploi des adjoints administratifs ainsi qu'au grade de rédacteur.

Emploi de directeur et directeur adjoint de SMA :

Pour donner suite au départ d'un agent en détachement pour stage au sein de la Fonction Publique d'Etat et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'étendre au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants un emploi de directeur de Structure Multi-Accueil et de l'élargir à tous les grades du cadre d'emploi des puéricultrices. En parallèle, il est proposé de permettre d'élargir au grade des puéricultrices, l'emploi de directeur adjoint de SMA afin de se conformer aux exigences réglementaires.

Emplois d'agents d'entretien et/ou de restauration :

Le Vice- Président propose au conseil communautaire de pérenniser : 5 emplois d'adjoint technique pour assurer les missions d'agents d'entretien et/ou de restauration en ALSH ainsi qu'au siège de Lembeye.

En effet, actuellement ces agents sont recrutés sur la base de contrat d'accroissement saisonnier alors que le contexte actuel en lien avec la crise sanitaire fait apparaître l'émergence d'un besoin permanent détaillé ci-dessous :

- ALSH de Morlaàs : création de 2 emplois permanents à temps non complet dont la durée hebdomadaire serait fixée à 4/35^{ème} annualisée.
- ALSH de Pontacq : création d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet dont la durée hebdomadaire serait fixée à 8/35^{ème} annualisée.
- ALSH de Buros : création d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet dont la durée hebdomadaire serait fixée à 4/35^{ème} annualisée.
- Siège de Lembeye : création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet dont la durée hebdomadaire serait fixée à 3/35^{ème}.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 354.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération n°2020-1712-4.5-12 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 29 juin 2021, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Libellé emploi	Quotité Temps de travail	ETP	Nombre d'Emplois	TOTAL ETP	Fillière	Catégorie	Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Directeur général des services CC 20 à 40 000 hab	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Attaché Attaché principal Attaché Hors Classe Ingénieur Ingénieur Principal	1	0
Directeur général adjoint CC 20 à 40 000 hab/Directeur de pôle	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Attaché Attaché principal Attaché Hors-Classe	1	0
Directeur général des services techniques CC 20 à 40 000 hab/Directeur de pôle	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Ingénieur Ingénieur principal	1	0
<i>Attaché Hors classe</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Administrative</i>	<i>A</i>	<i>Attaché Hors Classe</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Attaché Principal</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Administrative</i>	<i>A</i>	<i>Attaché Principal</i> <i>Attaché Hors-Classe</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>TC</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Technique</i>	<i>A</i>	<i>Ingénieur Principal</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Expert Pilotage et juridique	TC	1	1	1	Administrative	A	Attaché Principal Attaché Hors-Classe	1	0
Directeur de Pôle	TC	1	2	2	Administrative	A	Attaché Attaché Principal	2	0
Responsable de Service	TC	1	1	1	Administrative	A	Attaché Attaché Principal	1	0
Responsable de Service	TC	1	2	2	Administrative	B	Rédacteur Rédacteur Principal 2cd classe Rédacteur principal 1er classe	2	0
Responsable de Service	TC	1	1	1	Technique	B	Technicien Technicien principal de 2cd classe Technicien principal de 1ere classe	1	0
Responsable de service	14/35	0,4	1	0,4	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Responsable de Mission	TC	1	1	1	Technique	A	Ingénieur	1	0
Responsable de Mission	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0

Chargée de mission	28/35	0,8	1	0,8	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Chargée de mission	7/35	0,2	1	0,2	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Coordinateur <i>Petite Enfance</i>	TC	1	1	1	Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice hors classe	1	0
Coordinateur <i>Culturel</i>	TC	1	1	1	Culturelle	B	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	1
Coordinateur <i>Enfance Jeunesse</i>	TC	1	1	1	Animation	B	Animateur Animateur principal 2cd classe Animateur principal 1er classe	1	0
Coordinateur Ajoint <i>Enfance Jeunesse</i>	TNC	0,5	1	0,5	Animation	B	Animateur	1	0
Instructeur Urbanisme	TC	1	2	2	Administrative/Technique	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Agent de maitrise	2	0
Instructeur Urbanisme	TC	1	1	1	Administrative/Technique	C/B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe; Rédacteur	1	0
Comptable	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Comptable	29/35	0,83	1	0,83	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Gestionnaire	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Agent d'accueil/Secrétariat	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0

Agent d'accueil/Secrétariat	21/35	0,6	2	1,2	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0
Secrétaire	5/35	0,14	1	0,14	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Chargée de publication	14/35	0,4	1	0,4	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Directeur SMA	TC	1	1	1	Médico-sociale/Sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Educateur de jeunes enfant, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0
Directeur SMA	TC	1	2	2	Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure	2	0
Directeur SMA	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0
Directeur Adjoint SMA	TC	1	1	1	Sociale/Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants Puéricultrice Territoriale	1	0
Directeur Adjoint SMA	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	2	0
Educateur de jeunes enfants	23/35	0,66	1	0,66	Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	0
Educateur de jeunes enfants	30/35	0,86	1	0,86	Technique	C	Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	1	0
Psychologue	8,5/35	0,24	1	0,24	Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale	1	0
Coordinateur RAM	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0
Animateur RAM	30/35	0,86	1	0,86	Sociale	A	Assistant sociaux éducatif	1	0
Animateur RAM	TC	1	1	1	Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	1	0
Animateur RAM	TC	1	1	1	Médico-sociale	C	Auxiliaire de Puériculture Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ere classe	1	0
Animateur RAM	28/35ème	0,8	1	0,8	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateur RAM	28/35	0,8	1	0,8	Médico-sociale	C	Auxiliaire de Puériculture Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ere classe	1	0

Aide Animateur RAM	TC	1	1	1	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	1	0
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	29	29	Animation/Médico-sociale/technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	29	0
Assistant éducatifs petite enfance	28/35	0,83	1	0,83	Animation/Médico-sociale/technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0
Assistant éducatifs petite enfance	29,5/35	0,84	1	0,84	Animation/Médico-sociale/technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0
Assistant éducatifs petite enfance	7/35	0,2	1	0,2	Animation/Médico-sociale/technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0
Agent de portage de repas	TC	1	1	1	Sociale	C	Agent social agent social principal de 2ème classe agent social principal de 1ere classe	1	0
Agent de restauration	10/35	0,28	1	0,28	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0

Agent de restauration	15/35	0,42	1	0,42	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	15/35	0,42	1	0,42	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	12/35	0,34	1	0,34	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	10/35	0,28	2	0,56	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	2	0
Agent d'entretien	9/35	0,26	1	0,26	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent d'entretien	8/35	0,23	1	0,23	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Agent de restauration et d'entretien	8/35	0,23	1	0,23	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	0	1
Agent d'entretien	3/35	0,08	1	0,08	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	0	1
Agent d'entretien	4/35	0,11	3	0,33	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	0	3
Cuisinier	TC	1	2	2	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	2	0
Cuisinier	30/35	0,86	1	0,86	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ere classe	1	0
Directeur Espace Jeunes	TC	1	1	1	Animation	B/C	Rédacteur Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Directeur ALSH	TC	1	5	5	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	5	0
Directeur AMS	TC	1	1	1	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0

Animateur EJ référent	17,5/35	0,5	1	0,5	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateur ALSH référent	TC	1	1	1	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	1	0
Animateurs ALSH	16/35	0,46	11	5,06	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ere classe	0	11
Agent en décharge d'activité syndicale	TC	1	1	1	Technique	C	Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	1	0
EMPLOIS NON PERMANENTS									
Libellé emploi	Quotité Temps de travail	ETP	Nombre d'Emplois		Fillière	Catégorie	Nature du contrat	Dates	
Chargée de mission Solidarité Territoriale (Directrice de Pôle)	TC	1	1		Administrative	A	Contrat de Projet	01/12/2020 au 30/11/2023	
Responsable de Mission	TC	1	1		Administrative	A	Contrat de Projet	13/11/2020 au 20/10/2023	
Chef de projet "Petite Ville de Demain"	TC	1	1		Administrative	A	Contrat de Projet	01/07/2021 au 30/06/2024	
Chargé de Mission Agriculture	TC	1	1		Technique	A	Apprentissage	02/10/2019 au 20/10/2022	
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	1		Animation	C	PEC	17/04/2021 au 16/10/2021	
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	1		Animation	C	PEC	01/03/2021 au 28/02/2022	
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	1		Médico-sociale	C	PEC	17/10/2020 au 16/10/2021	

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2021 de :
 - 3 emplois permanents à temps non complet d'agents d'entretien représentant 4 heures de travail annualisées par semaine,
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et de restauration représentant 8 heures de travail annualisées par semaine,
 - 1 emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet représentant 3 heures de travail par semaine en moyenne
- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354 ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

ADOpte l'ensemble des propositions du Vice-Président en charge de l'administration générale ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

ADOpte le tableau des effectifs présenté afin de tenir compte des modifications qui précèdent.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	47
Absents :	50
- dont suppléés :	3
- dont représentés :	13
Votants :	63
- dont « pour » :	63
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-0807-4.1.1-3 : ADMINISTRATION
GENERALE
Modification du tableau des emplois de la Régie des
transports scolaires**

Le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une remise à plat du service de la régie des transports scolaires du fait de la réorganisation du circuit scolaire afin de tenir compte de l'impact du passage à la semaine de 4 jours de la commune de Lembeye. Il est donc nécessaire de porter à compter du 1^{er} septembre 2021 la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de chauffeur de bus permanent à temps non complet de 17/35^{ème} à 15,5/35^{ème}.

Ainsi, il est proposé dans un premier temps d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Libellé emploi	Quotité Temps de travail	ETP	Nombre d'Emplois	ETP Total	Filière	Catégorie	Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Secrétaire	11/35ème	0,31	1	0,31	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2cd classe Adjoint administratif principal 1er classe	1	0
Chauffeur de Bus	16,2/35ème	0,46	1	0,46	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2cd classe Adjoint technique principal 1er classe	1	0
Chauffeur de Bus	9,15/35ème	0,26	1	0,26	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2cd classe Adjoint technique principal 1er classe	0	1
Chauffeur de Bus	15,5/35ème	0,44	4	1,76	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2cd classe Adjoint technique principal 1er classe	4	0
Chauffeur de Bus	17/35ème	0,49	1	0,49	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2cd classe Adjoint technique principal 1er classe	1	0
Chauffeur de Bus	14/35ème	0,4	2	0,8	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2cd classe Adjoint technique principal 1er classe	2	0
Chauffeur de Bus	16,2	0,46	1	0,46	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2cd classe Adjoint technique principal 1er classe	0	1

Ensuite, il est proposé que l'emploi de chauffeur de bus de 15,5/35^{ème} pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 378.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération n°2020-1712-4.5-12 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 juin 2021.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus ;

PRECISE :

- **que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,**
- **que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 378 ;**

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail nécessaire s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 47

Absents : 50

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 13

Votants : 63

- dont « pour » : 63

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Délibération n°2021-0807-4.1.9-4 : ADMINISTRATION GENERALE Rapport de situation en matière d'égalité femmes/hommes

L'article 1^{er} al.2 de la Constitution du 4 octobre 1958, tel qu'il a été modifié par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République, stipule que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* ».

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a créé l'article L.2311-1-2 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel impose que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Enfin, le titre V de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a pour objectif de « Renforcer l'égalité professionnelle ». Il rend ainsi, notamment, obligatoire l'élaboration d'un plan pluriannuel en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations pour les collectivités locales et les EPCI. Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique précise les modalités d'élaboration de ce rapport. L'article 2 est en effet très clair : « *Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans prévue par l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés du 1o au 4o du même article. Le plan d'action précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Le plan d'action est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen* ».

Malgré les difficultés posées par le contexte local d'installation d'une nouvelle mandature prenant connaissance des rouages de fonctionnement de la communauté de communes du Nord Est Béarn et le contexte sanitaire lié à la COVID-19, il a donc été élaboré le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes tel qu'il figure en annexe.

Conformément à la réglementation, il appréhende la Communauté de Communes du Nord Est Béarn comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un travail supplémentaire sera mené en cours de mandat quant aux orientations pluriannuelles en fonction des thématiques qui seront retenues après dialogue avec les divers partenaires, notamment les instances paritaires.

Ceci étant expliqué, considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 29 juin 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes tel qu'il lui a été présenté.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PREND acte du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes tel qu'il lui a été présenté.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 47

Absents : 50

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 13

Votants : 63

- dont « pour » : 63

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Délibération n°2021-0807-3.2-5 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Cession de lot Zone d'activité de Biébachette à Morlaàs

L'assemblée communautaire est informée de la volonté de Monsieur Pierre BORDENAVE exerçant une activité de pompes funèbres, dont le siège social est sur le lotissement Biébachette, d'acquérir le lot n°12 sur la commune de Morlaàs (ZA de Biébachette). Il s'agit de la parcelle AM 190 d'une superficie totale de 1 410 m², à un prix de 32 € HT du m² auxquels s'ajoutent 3 000 € de frais de raccordement, soit un total de 48 120 € HT net vendeur.

L'estimation du Pôle Evaluation Domaniale 64, réalisée le 16 juin 2021, fixe la valeur vénale de la parcelle à 45 000 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 29 juin 2021,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 47

Absents : 50

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 13

Votants : 63

- dont « pour » : 63

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Délibération n°2021-0807-3.2-6 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Cession de lot Zone d'activité de Pey à Pontacq

L'assemblée communautaire est informée de la volonté de Monsieur Maxime VIGNAU exerçant une activité de maçonnerie - pisciniste, dont le siège social est 7 rue Vincent de Bataille 64530 PONTACQ, d'acquérir une partie du lot n°8 sur la commune de Pontacq (ZA de Pey). Il s'agit de la parcelle ZX148, d'une superficie totale de 3 000 m², à un prix de 35 € HT du m², soit un total de 105 000 € HT net vendeur.

L'estimation du Pôle Evaluation Domaniale 64, réalisée le 1^{er} juillet 2021, fixe la valeur vénale de la parcelle à 105 000 €.

Compte tenu de la difficulté à vendre le lot n°8 du fait de sa taille, il est proposé de le diviser en deux lots, ce qui permettra de réaliser cette opération. Cette division nécessitera des travaux de viabilisation pour créer le second lot pour un coût estimatif de 11 700 € TTC. Cette dépense sera partagée à parts égales avec la commune de Pontacq.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 29 juin 2021,

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 47

Absents : 50

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 13

Votants : 63

- dont « pour » : 63

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Délibération n°2021-0807-8.4-7 : COMMERCES ET ATTRACTIVITE
DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Convention de financement Chef de projet « Petites villes de
demain » avec les communes lauréates**

Lors de la séance du 25 février 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en partenariat avec les trois communes lauréates, Morlaàs, Pontacq et Lembeye. Pour animer ce dispositif, un emploi non permanent au grade d'attaché territorial à temps complet a été créé lors de cette même séance.

Cet emploi sera cofinancé à la fois par la Banque des Territoires (BDT) à hauteur de 25 %, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 50 %. Ces deux partenaires financiers interviendront sur la base d'une dépense subventionnable maximale de 45 000 €.

Concernant le reste à charge, après échange avec les communes concernées par l'opération, il a été proposé de répartir le reste à charge de la manière suivante :

- 50 % du reste à charge par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- 50 % du reste à charge par les trois villes lauréates de l'opération, au prorata de la population (recensement INSEE année N).

Le reste à charge comprend les coûts salariaux directs du poste.

Les frais annexes sont pris en charge de la manière suivante :

- pour les frais de déplacement, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn met à disposition son parc de véhicules ;
- les frais de formation sont pris en charge par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (dont frais de déplacement, hébergement et restauration, tel que le prévoit le règlement de formation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn).

Le chef de projet bénéficiera des mêmes avantages que l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Il bénéficiera notamment des tickets restaurants et le coût afférant sera donc intégré dans les coûts salariaux répartis entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et les communes lauréates.

L'enveloppe maximale dédiée au poste est donc la suivante :

Enveloppe maximale chef de projet			
DEPENSES		RECETTES	
Salaire annuel chargé	50 000 €	Part BDT	11 250 €
Frais de déplacements, formation et missions pris en charge par la CCNEB		Part ANCT	22 500 €
		Part CCNEB	8 125 €
		Part Communes	8 125 €
		Part Lembeye	731 €
		Part Morlaàs	4 388 €
		Part Pontacq	3 006 €
		TOTAL	50 000 €

Le recrutement de départ est basé sur le coût prévisionnel suivant (hors avantages sociaux) :

Coût prévisionnel au 01/07/2021			
DEPENSES		RECETTES	
Salaire annuel chargé	47 366 €	Part BDT	11 250 €
Frais de déplacements, formation et missions pris en charge par la CCNEB		Part ANCT	22 500 €
		Part CCNEB	6 808 €
		Part Communes	6 808 €
		Part Lembeye	613 €
		Part Morlaàs	3 676 €
		Part Pontacq	2 519 €
		TOTAL	47 366 €

L'ensemble de ces éléments sont précisés dans une convention en annexe, visant à définir les modalités de financement du poste sur la période du dispositif, soit jusqu'en 2026.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 juin 2021.

Après avoir entendu le 4^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE la convention de financement du chef de projet telle qu'elle a été présentée ;
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	47
Absents :	50
- dont suppléés :	3
- dont représentés :	13
Votants :	63
- dont « pour » :	63
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-0807-8.4-8 : COMMERCE ET
ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Convention triennale de financement des études avec le
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le
cadre de « Petites villes de demain »**

Lors de la séance du 25 février 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en partenariat avec les trois communes lauréates, Morlaàs, Pontacq et Lembeye. Pour animer ce dispositif, un emploi non permanent au grade d'attaché territorial à temps complet a été créé lors de cette même séance.

En complément, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la signature d'une convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dont l'objet est de définir les modalités pratiques et financières par lesquelles il apporte au Bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposée par la Banque des Territoires.

Si nécessaire, le Département pourra solliciter le déclenchement pour le compte du Bénéficiaire de missions d'expertises prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Cette convention est valable pour une durée de trois ans.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 juin 2021.

Après avoir entendu le 4^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention triennale d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de Demain telle qu'elle a été présentée ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	47
Absents :	50
- dont suppléés :	3
- dont représentés :	13
Votants :	63
- dont « pour » :	63
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-0807-8.4- 9 : COMMERCE ET
ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Avenant FISAC. Intégration règlement Région**

Lors de la séance du 29 avril 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le lancement de l'opération FISAC dont la Communauté de Communes Nord-Est Béarn a été lauréate.

L'un des éléments du lancement de l'opération concernait la validation du règlement d'intervention des aides à l'investissement des entreprises. Ce règlement et son plan de financement ont été validés sans tenir compte du dispositif régional, celui-ci n'étant pas calé au moment de la délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de faire un avenant au règlement d'intervention pour intégrer les critères du conseil régional ainsi que sa participation financière.

Etant précisé que les modifications apportées concernent :

- Les entreprises éligibles ;
- Les activités exclues ;
- Les investissements éligibles.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Financier	Montant € HT
FISAC	200 000 €
CRNA	30 000 €
CCNEB	200 000 €
Entreprise	770 000 €
TOTAL	1 200 000 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 29 juin 2021,
Après avoir entendu le 4^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte l'avenant au règlement d'intervention du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du conseil régional ainsi que sa participation financière ;

CHARGE le Président de signer cet avenant ;

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	47
Absents :	50
- dont suppléés :	3
- dont représentés :	13
Votants :	63
- dont « pour » :	63
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-0807-7.5.2-10 : SOLIDARITES ET
 SERVICES A LA POPULATION
 Subventions aux associations à vocation sociale pour l'année
 2021**

Le Vice-Président en charge des Solidarités et services à la population rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe de 59 379 € a été votée pour l'année 2021 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il revient donc désormais à l'assemblée de répartir les crédits en fonction des propositions qui sont présentées.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.84 :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Après examen de tous les dossiers présentés par les associations, le montant proposé au vote s'élève à 52 696 €.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions émises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 7 juin dernier :

Nom de l'association	Proposition de subvention 2021 soumise au vote
Association Diapason du Vic-Bilh	7 352 €
Association de Gestion Médico-Sociale du Nord Est Béarn	9 000 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Lembeye	5 368 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Luy et Gabas	16 959 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Vallée de l'Ousse	12 858 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques	1 159 €

Le bureau communautaire, dans sa séance du 29 juin 2021, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le 5^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions formulées ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	47
Absents :	50
- dont suppléés :	3
- dont représentés :	13
Votants : 63	
- dont « pour » :	63
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

**Délibération n°2021-0807-7.5.2-11 : ENVIRONNEMENT,
TRANSITION ENERGETIQUE
ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Subvention à l'association des Riverains du Gabas**

Le Vice-Président en charge de l'Environnement expose le projet porté par l'Association des Riverains du Gabas, basée à Audignon, dans les Landes. Cette association a pour objectif général de protéger, valoriser et défendre le patrimoine fluvial du Gabas.

L'association souhaite organiser en juillet 2021 un évènement particulier et ponctuel : une expédition environnementale et sportive qui consiste à descendre l'intégralité du Gabas, depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Adour, pour la nettoyer de ses déchets. Outre la descente intégrale du Gabas, jamais réalisée (première sportive), le véritable but de cette expédition est de nettoyer la rivière de ses déchets :

- collecte via un "kayak container »;
- dépôt régulier des déchets dans des endroits prédéfinis avec les communes riveraines et après autorisation des propriétaires ;
- enlèvement pour traitement, via les communes et/ou le syndicat de traitement des déchets et/ou le syndicat de rivières du Gabas.

Le départ est prévu le 17 juillet, sur 3 semaines. Trois personnes participent à l'expédition : le responsable de l'association et deux étudiants/lycéens, qui vont donc parcourir environ 117 kms, traverser une quarantaine de communes, deux départements et deux régions.

Le projet est soutenu par l'Association des Riverains de France, afin d'être dupliqué sur d'autres cours d'eau en France.

Une communication régulière via les réseaux sociaux, la presse locale ainsi qu'un petit film, est prévue. L'association se propose également d'intervenir à la rentrée auprès des écoles des communes traversées pour présenter l'expédition et les sensibiliser à la préservation de ce patrimoine fluvial.

Le dossier complet est joint en annexe, en dernière page est présenté le budget prévisionnel, qui s'élève à 8 000 €. La demande de subvention de l'association auprès de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est de 1 500 €.

Pour rappel, le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour l'évènementiel est de 10 % maximum du budget (soit dans ce cas : un maximum de 800 €).

Le bureau, en séance du 18 mai 2021, a proposé de subventionner cet évènement à hauteur de 500 €.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 8^{ème} Vice-Président et après en avoir largement délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Riverains du Gabas, en vue de réaliser l'expédition environnementale décrite ci-dessus ;

PRECISE que la communauté de communes se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident lors de l'expédition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE

